



CONTRAT DE PLAN ETAT REGION 2015 - 2020

**Projet 2-40 c
Smart Agri – Ecoplante**

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 19 OCTOBRE 2018

entre

LE DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

et

INRAE

ENTRE

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 27 mars 2023

ET

INRAE (Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'Environnement) – Centre Bretagne-Normandie, établissement public sis au Domaine de la Motte, BP 35327, 35653 LE RHEU cedex, SIRET n°180 070 039 0276, représenté par Madame Hélène LUCAS, Présidente, signataire du présent avenant

Vu la convention concernant le projet Smart Agri – Ecoplante, signée le 19 octobre 2018 entre le Département et l'INRA, devenu INRAE au 1^{er} janvier 2020.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 concernant la caducité de la convention. Cet article est modifié de la façon suivante :

La subvention sera caduque dans un délai de 7 ans à compter de la signature de la convention par le Département, si le bénéficiaire n'a pas demandé le versement de la subvention.

Article 2 : clauses de la convention initiale

Toutes les autres clauses de la convention non modifiées par le présent avenant restent maintenues et demeurent applicables.

Fait à Rennes en 2 exemplaires, le

La Présidente du Centre
Bretagne Normandie d'INRAE

Hélène LUCAS

Le Président
du Conseil Départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT